



## ABONNEMENTS

Un an : Six mois :  
Suisse . . . 6 fr. 3 fr.  
Autres pays . 10 » 5 »  
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

## ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne  
» de l'étranger . . 25 » »  
Minimum d'une annonce 50 centimes  
Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38<sup>a</sup>

### La Société intercantonale des Industries du Jura et la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE (Suite.)

Nous avons rappelé, dans un précédent article, les idées qui s'étaient fait jour au sein de l'assemblée des délégués de l'Intercantonale, lors de la discussion du projet de statuts pour la Fédération horlogère et nous avons brièvement indiqué les modifications que l'avant-projet du 20 octobre 1886 avait subies.

L'examen du projet définitif, présenté aux intéressés en février écoulé, nous montre que la commission de rédaction, préoccupée surtout de faire une œuvre acceptable par le plus grand nombre, a évité, avec le plus grand soin, d'y faire figurer les dispositions que certains délégués avaient accueillies avec peu de faveur.

D'accord en cela avec les décisions de l'assemblée de décembre, la commission n'a pu donner à son travail le caractère précis qui distinguait l'avant-projet. Ainsi, l'établissement de prix *minimum* de la main-d'œuvre et des salaires, qui était envisagé au début comme l'une des bases fondamentales de l'organisation fédérative, et que les délégués avaient même admis sous certaines réserves, n'y figure pas ; il prévoit simplement, d'une façon générale, que le Comité central de la Fédération jugera les conflits qui pourront surgir entre syndicats de patrons et d'ouvriers relativement aux taux des salaires.

L'établissement d'une journée normale de travail n'y est pas prévu et, sur ce point important, le projet indique, comme pour la question des salaires, que le Comité central jugera les conflits relatifs à la durée des heures de travail.

Considéré dans son ensemble, ce projet ne nous paraît pas répondre aux exigences d'une organisation solide et durable. Nous ne croyons pas qu'une Fédération horlogère soit possible, si les statuts qui la régissent n'imposent pas à ses membres

certaines obligations et certains devoirs bien définis. C'est par la réciprocité des droits et des devoirs que l'équilibre des intérêts pourra se produire ; or, nous ne voyons pas, dans le projet qui nous occupe, l'énoncé de ces devoirs réciproques qui donnent à toute association basée sur le principe de la solidarité, sa raison d'être et sa force.

Nous avons surtout peine à comprendre une Fédération, dont les membres conserveraient le droit de favoriser de leur travail ceux que l'égoïsme ou l'intérêt personnel aurait tenus en dehors de l'association. Nous envisageons au contraire que l'obligation de ne travailler qu'entre membres de l'association est l'un des principes fondamentaux d'une fédération de nos forces horlogères et que, si son application doit être réservée pour le jour où les adhérents formeront une imposante majorité, il n'en doit pas moins être inscrit dans les statuts.

Nous reconnaissons cependant, que la commission de rédaction est bien restée dans l'esprit du mandat qui lui avait été donné. Placée entre deux courants d'opinion contraires, paralysée dans sa liberté d'action, devant compter avec une opposition que l'on ne pouvait briser sans risquer de tout compromettre, sa tâche était fort difficile. Aussi doit-on lui savoir gré, qu'une pensée de prudence et de conciliation lui ait dicté une œuvre à laquelle les craintifs et les indécis peuvent se rallier sans appréhension.

Il était d'ailleurs suffisant que les grandes lignes de l'organisation future fussent indiquées. Le cadre que nous présente la commission de l'Intercantonale est assez grand, pour qu'il y ait place pour toutes les dispositions d'une portée plus précise qu'il sera utile ou nécessaire d'y introduire ; aussi croyons-nous que ce projet sera peu modifié dans ses parties principales, mais que, complété et fortifié, il servira de base aux statuts généraux de la future Fédération horlogère.

Nous ne connaissons pas le résultat de l'examen qui a dû être fait, dans les différentes sections de l'Intercantonale, du projet dont nous venons de parler. Nous avons seulement reçu communication d'un travail élaboré par la Société des fabricants et chefs d'atelier de Bienne. Nous le publierons dans notre prochain numéro.

Le projet biennois est, en quelque sorte, une fusion des deux projets de l'Intercantonale. Empruntant à celui d'octobre 1886 la plupart de ses dispositions essentielles et les adaptant au projet de la commission dont il conserve l'excellent plan général, il se présente comme une œuvre complète, bien coordonnée, d'une portée précise et d'une application facile.

Nous savons que ce projet, communiqué à un certain nombre d'associations patronales et ouvrières, y a été adopté en principe. Ce n'est pas aller trop loin, croyons-nous, que de conclure de ces nombreux témoignages d'approbation, que le projet de l'Intercantonale, ainsi complété par les idées dont la Société des fabricants et chefs d'atelier de Bienne s'est fait l'interprète, donne satisfaction aux aspirations de ceux qui croient à l'avenir d'une Fédération horlogère et qui veulent concourir sincèrement et courageusement à sa fondation.

Les décisions de la prochaine assemblée des délégués de l'Intercantonale, auront une influence considérable sur les destinées du mouvement horloger. En groupant autour d'elle les associations patronales et en leur donnant, grâce à l'initiative quelle a prise, l'occasion d'exprimer leur pensée collective sur la Fédération horlogère, l'Intercantonale a assumé une grande et belle responsabilité. Mais les hommes qui la dirigent sauront s'inspirer des véritables intérêts de notre industrie ; ils feront une œuvre solide et durable.

Espérons donc que les associations ouvrières, qui attendent avec une légitime

impatience que l'organisation horlogère soit un fait accompli, pourront se rallier unanimement aux statuts fédératifs qui leur seront présentés par l'Intercantonale.

## PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

La semaine qui vient de s'écouler marquera une date importante dans l'histoire des brevets d'invention.

Lundi soir 18 avril d'abord, c'était une nombreuse assemblée qui se réunissait à Berne, au Rütli, pour s'éclairer sur les avantages de la protection de la propriété industrielle. Après que quatre rapporteurs eurent référé sur la portée générale des brevets d'invention au point de vue de la prospérité industrielle nationale, tant en ce qui touche aux intérêts de l'industrie, des arts et métiers et de l'agriculture, qu'à ceux des travailleurs, une discussion générale s'engagea. De nombreux orateurs y prirent part, nous ne citerons parmi eux que MM. Tissot, conseiller national, du Locle, et Schlatter, grand conseiller, de Madretsch, qui, le premier en français et le second en allemand, firent vigoureusement ressortir la nécessité urgente pour l'horlogerie de la protection des inventions. Un adversaire convaincu des brevets put exposer librement et longuement les motifs de son opinion. L'assemblée ne parut guère goûter ses objections, car à la votation elle se prononça, à l'unanimité moins une voix, en faveur de la protection des inventions et des dessins et modèles.

Mardi, mercredi et jeudi, 19, 20 et 21 avril, la question prenait place à l'ordre du jour du Conseil des Etats. Les débats furent brillamment ouverts par le rapport de M. Gavard, concluant au nom d'une fraction de la commission en faveur de la protection de la propriété industrielle, point de vue auquel se sont placés MM. Deucher, chef du département fédéral du commerce et de l'agriculture, et Droz, président de la Confédération, qui, tous deux par de magnifiques discours, intervinrent avec l'autorité et la compétence qui leur appartient incontestablement dans ce domaine. Ces trois discours fournirent une telle richesse d'arguments logiques et concluants à l'appui des brevets d'invention que, malgré les efforts énergiques des adversaires de ce principe, spécialement de MM. Rieter, rapporteur de la fraction contraire aux brevets, et Blumer, le Conseil vota, après trois jours de délibération, l'entrée en matière par 28 voix contre 12. C'est un premier succès!

Nous détachons du rapport si remarquable de M. Gavard un court historique des progrès de l'idée à l'étranger, ainsi que les considérations qu'il consacre à la défense du principe de la protection de la propriété industrielle. Ces extraits nous paraissent de nature à fortifier l'opinion des adhérents des brevets et à les encourager à lutter avec fermeté et persévérance pour le triomphe définitif d'une institution dont dépend à un si haut degré la prospérité, l'existence même, des principales branches de l'industrie suisse.

Le droit de l'inventeur sur son invention, dit M. Gavard dans son rapport, a donné lieu à de nombreuses controverses. Est-ce une propriété? Est-il créé par une sorte de contrat civil? Sans approfondir la question, on peut faire observer que la protection de la propriété industrielle est une conception récente, introduite dans le droit public moderne en même temps que l'industrie s'est formée et développée.

La première législation sur les brevets d'invention est due à l'Angleterre; elle date

de 1623; grâce à elle, l'Angleterre vit affluer sur son territoire des inventeurs de tous pays qui enrichirent son industrie et lui donnèrent une véritable suprématie, conservée jusqu'à nos jours.

L'exemple des Anglais inspira les Etats-Unis qui, dans l'article premier de leur constitution du 17 décembre 1787, reconnurent la nécessité d'accorder aux auteurs et aux inventeurs un droit exclusif sur les écrits et sur les découvertes pendant un temps limité, afin d'exciter les progrès des sciences et des arts utiles. Leur premier acte législatif concernant les brevets d'invention est du 10 avril 1790; le dernier du 4 mars 1861.

Quelques mois plus tard, la France imita les Etats-Unis. Déjà, dès le 14 juillet 1787, les fabricants d'étoffes jouissaient d'un droit exclusif sur les dessins qu'ils avaient exécutés ou fait exécuter. Le 31 décembre 1790, l'assemblée nationale, après avoir aboli tous les privilèges féodaux, décrétait la loi sur les brevets, dont le préambule développe l'idée de Mirabeau « que les découvertes industrielles étaient une propriété, avant que l'assemblée l'eût déclarée ».

Le chevalier de Boufflers, rapporteur, s'était élevé fortement contre l'idée de représenter les brevets comme une sorte de privilège odieux.

« S'il existe pour un homme une véritable « propriété, disait-il, c'est la pensée; celle-là, « du moins, paraît hors d'atteinte; elle est « personnelle; elle est antérieure à toutes les « transactions, et l'arbre qui naît dans un « champ n'appartient pas aussi incontestable- « ment au maître de ce champ que l'idée qui « vient dans l'esprit d'un homme n'appartient « à son auteur. L'invention, qui est la source « des arts, est encore celle de la propriété; « elle est la propriété primitive, toutes les « autres ne sont que des conventions. »

Il réussit à faire comprendre à l'assemblée qu'il est juste d'assurer temporairement à l'inventeur la jouissance absolue de sa découverte, à la condition qu'à l'expiration du privilège, cette découverte soit livrée à la société. La dernière loi française est de 1844.

La Russie, dès 1812, et la Prusse, à partir de 1815, eurent des lois analogues. La loi des Pays-Bas, décrétée en 1817, fut abrogée en 1870. La Belgique est régie par une loi du 24 mai 1854. Enfin de 1820 à 1843, l'Autriche, l'Espagne, la Bavière, l'Italie, la Suède, le Wurtemberg, le Portugal, la Saxe et les Etats du Zollverein adoptèrent les lois protectrices de l'inventeur.

Seules aujourd'hui, la Suisse et la Hollande n'ont aucune disposition analogue.

En général, les législations des divers pays reposent sur des principes identiques. Elles brevètent les inventions nouvelles pour une durée moyenne de 15 ans, à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des découvertes contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs; elles soumettent les brevets à des taxes variables et prévoient ou bien des licences ou bien la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'affirmation du droit de l'inventeur sur la chose inventée est donc presque universellement admise. La théorie de la négation absolue a rencontré cependant des adversaires convaincus.

Le brevet d'invention ne repose, disent-ils, sur aucun droit positif, car l'invention industrielle ne présente d'une manière certaine aucun des caractères du droit de propriété, et aucun homme, individuellement désigné, ne peut être fondé à revendiquer une invention, pour une durée quelconque, à l'exclusion de tous les autres.

La constatation est difficile; il peut y avoir simultanément dans l'invention; d'ailleurs les

découvertes se font par étapes successives, dans les pays différents et par les soins de plusieurs personnes. De quel droit le dernier venu recevrait-il un brevet, un monopole? Le brevet immobilise l'invention; il met obstacle au progrès; il favorise l'exploitation de l'inventeur par un autre plus habile ou moins scrupuleux.

Toutefois, par une curieuse inconséquence, les adversaires des brevets d'invention admettent généralement qu'il serait équitable que l'Etat récompensât les inventeurs dont la découverte aurait une grande importance au point de vue général.

Quant à nous, nous estimons que le droit des inventeurs et des auteurs industriels sur leurs œuvres est un droit de propriété, réglementé par la loi civile et limité dans un intérêt social.

La cause, l'origine de ce droit se trouve dans le travail de l'inventeur, dans la peine qu'il a prise pour créer ou produire.

Il peut exploiter l'idée, dont il est possesseur; mais, une fois équitablement rémunéré du prix de ses efforts, récompensé de la somme de labeur que la recherche l'a forcé d'accomplir, son devoir est de transmettre sa découverte à la société, qui lui a donné aide et protection. En effet, le brevet est accordé pour la révélation des procédés qui permettent d'accomplir un progrès industriel; il constitue une appropriation personnelle à l'inventeur. A supposer que la même idée vint à plusieurs inventeurs, la plupart d'entre eux n'arriveraient pas à la réaliser, faute d'avoir la volonté, le temps ou l'argent nécessaire. L'inventeur doit dépenser souvent de fortes sommes pour ses expériences; d'autre part, il a profité des faits acquis, des travaux antérieurs, et il a besoin d'être défendu contre les imitateurs et contrefacteurs. De là une concession instituant une propriété de nature spéciale et assimilable à la propriété littéraire, artistique, à celles des marques et des modèles de fabriques.

Sans doute, les inventions n'arrivent pas du premier coup à la perfection; l'inventeur est souvent un perfectionneur qui possède seulement ce qu'il a trouvé de nouveau. Mais, chose remarquable, ces étapes successives paraissent indispensables pour faire pénétrer une invention dans le domaine public, en tout cas, pour maintenir aux produits une qualité supérieure qui les fait distinguer et rechercher par le consommateur.

En pratique, les brevets favorisent et développent l'industrie nationale (voyez l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne) en lui infusant toujours une nouvelle vigueur; ils forment un contrepoids aux influences de l'argent et des monopoles permanents qui en seraient la conséquence, et ils maintiennent à l'exportation une puissance et une activité reconnues par toutes les statistiques.

## Communications du Bureau commercial et industriel de la Fédération horlogère.

Le bureau commercial de la Fédération horlogère suisse tient gratuitement à la disposition du commerce, des renseignements sur la place de Santander (Espagne).

Chaux-de-Fonds, le 28 avril 1887.  
Secrétariat général de la Fédération horlogère,  
JAMES PERRENOUD.

Nous attirons l'attention des intéressés sur l'importance qu'il y a, pour le commerce suisse, à être exactement renseigné sur les différentes places étrangères où se fait notre exportation horlogère et nous engageons vivement nos fabricants et négociants à profiter des communications que le bureau commer-

cial de la Fédération veut bien leur transmettre sur leur demande.

A ce point de vue spécial, la Fédération horlogère, par l'organe de son bureau d'informations, rendra des services dont l'utilité, croyons-nous, ne sera contestée par personne.

Rédaction.

## NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

**Le Comité central ouvrier** de la Fédération horlogère suisse aura sa seconde réunion à Courtelary, le dimanche 1<sup>er</sup> mai prochain.

### Société intercantonale.

Nous croyons savoir qu'une réunion générale des sections de la Société intercantonale des industries du Jura aura lieu la seconde quinzaine du mois de mai prochain. La question de la formation des syndicats de patrons y sera traitée et l'avant-projet de statuts pour la Fédération horlogère suisse, qui a été soumis à l'étude des sections, sera examiné.

### Fédération suisse des ouvriers monteurs de boîtes.

Le Comité central, réuni le 17 courant, à Tramelan, a admis la *passade* à certaines conditions et sous réserve de ratification par les sections de l'association. Les présidents de sections sont invités à ne distribuer des secours que sur présentation du carnet fédératif et de section.

### La Société des patrons pierristes et sertisseurs de Bienne et environs

vient de prendre l'initiative de convoquer une assemblée de délégués à St-Imier pour le 1<sup>er</sup> mai prochain, à 11 heures du matin, au restaurant de la gare. Dans cette assemblée seront discutés les points suivants :

- 1<sup>o</sup> Fixation des prix minimum ;
- 2<sup>o</sup> Eventuellement formation d'un syndicat de notre corps de métier ;
- 3<sup>o</sup> Nomination d'un Comité central.

Toutes les sociétés existantes ou en voie de formation sont priées de bien vouloir se faire représenter par 2 ou 3 délégués.

Le Comité.

### Société des Pierristes.

On demande chaque année dans tous les journaux, par douzaines, des apprentis pour l'état de pierriste. Il est du devoir du comité soussigné d'aviser les parents et les tuteurs de cette anomalie spéculative dont beaucoup de jeunes gens deviennent malheureux leur vie durant ; car, lorsqu'on a travaillé quelques années dans cette branche, si ce n'est pas la santé qui se trouve ruinée, ce sont les yeux qui sont fortement affaiblis.

Dans tous les cas chaque homme qui pense un peu, veut voir, et en constatant que le nombre d'apprentis augmente sans cesse dans une semblable proportion, il est obligé de penser à la ruine prochaine de nous tous. C'est impossible à un ouvrier pierriste de vivre convenablement de son travail ; quant à faire des économies, il ne faut pas y penser.

Le comité espère que les présentes lignes feront du bien à beaucoup de jeunes gens qui pensent apprendre une partie de notre profession, et pour démontrer la véracité de notre dire, nous avons assez de preuves à l'appui.

Bienne, en avril 1887.

Au nom de la société des pierristes,

Le Comité.

### Ponts-Martel.

La Fédération horlogère, depuis la conférence donnée par un membre du Comité central ouvrier, a de grandes sympathies dans la localité. Une nombreuse et solide section s'est organisée.

## NOUVELLES DIVERSES

**L'affaire Roth et C<sup>ie</sup> de Soleure.** — L'émotion causée par la déconfiture de la maison Roth & C<sup>ie</sup>, de Soleure, est loin d'être calmée ; les renseignements reçus à ce jour démontrent que cette affaire à une gravité exceptionnelle.

Le passif serait de près de deux millions de francs ; l'actif en regard de ce chiffre est insignifiant. Le conseiller d'Etat Sieber a été forcé par ses collègues de donner sa démission ; il a été arrêté samedi soir. Il paraît que M. Sieber, outre ses fonctions officielles, tenait en même temps la comptabilité de la maison Roth & C<sup>ie</sup>. On a arrêté aussi M. Niggli, ancien directeur de la caisse hypothécaire, puis MM. Roth et Adler, chefs de la maison. La population est très indignée. Une pétition sera adressée au Conseil fédéral pour qu'il fasse une enquête sur la banque cantonale de Soleure.

Le gouvernement convoquera à bref délai le Grand Conseil pour lui proposer la révision totale de la constitution par une constituante.

La catastrophe de la banque cantonale de Soleure aura de graves conséquences pour le parti gouvernemental auquel on reproche avec raison de ne pas avoir agi assez énergiquement l'année dernière, quand il remit de l'ordre dans la situation financière.

La banque cantonale de Soleure, qui a remplacé l'ancienne Banque soleuroise et l'ancienne Caisse hypothécaire, est compromise pour 1,600,000 francs et perdra sans retour 1,000,000 francs. Les anciens directeurs des deux anciennes banques avaient ouvert des crédits trop élevés à certaines maisons, notamment à la maison Roth & C<sup>ie</sup>. Le bilan des opérations de cette dernière était falsifié depuis 1884. Le solde actif indiqué alors était de 230,000 francs et l'enquête à laquelle on vient de procéder, démontre que le déficit était alors de 800,000 francs.

MM. Roth et Adler ont été arrêtés pour faux bilans, M. Sieber, conseiller d'Etat, comme teneur de livres de la maison Roth & C<sup>ie</sup>, et M. Niggli pour connivence dans des manipulations frauduleuses.

Le *Freie Solothurner* et l'*Anzeiger* réclament la révocation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, mesure qui est prévue par la constitution.

Depuis des années, les comptes de l'Etat soldent par des déficits de 80 à 90,000 francs par an ; maintenant s'ajoute à ces déficits une perte pour l'Etat de 2,000,000. Il faudra donc une loi nouvelle d'impôt pour que le canton puisse sortir de cette situation misérable.

A la suite des derniers événements, le conseil de direction de la Banque cantonale, ainsi que MM. Heutschi, directeur, et Kaufmann, teneur de livres, ont donné leur démission.

Une réunion d'ouvriers qui a eu lieu lundi soir à Soleure et qui comptait 2000 assistants, a voté une demande de révocation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, est s'est prononcée pour la révision totale de la constitution.

**Droits d'entrée en suisse.** — Par décision du département fédéral des péages prise en mars 1887, les boîtes de montre, de tout genre, sont classées à l'article n° 104 du tarif, passible d'un droit de 16 fr. par 100 kg.

**Douanes étrangères.** — Il paraît probable que le nouveau tarif douanier Austro-Hongrois entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin prochain, si rien ne vient entraver les délibérations non encore terminées des parlements des deux parties de la monarchie.

— Le Portugal se prépare à une élévation des droits d'entrée, dont les Cortès auront à s'occuper dans leur prochaine session.

**Horlogerie en Italie.** — Dans son rapport sur l'année 1886, M. le consul suisse à Venise, consacre à la situation des importations d'horlogerie suisse les lignes suivantes :

Les entraves apportées aux échanges par les mesures prises ensuite de l'épidémie cholérique dont le pays a souffert, ont en général, exercé sur le crédit du petit commerce une influence pernicieuse très appréciable. Aussi est-il urgent de recommander aux industriels suisses de ne pas négliger la prudence indispensable, en cas d'ouverture de crédit. De nouveau, plusieurs maisons suisses appartenant surtout à la branche des fromages et à l'horlogerie, se sont laissées aller à de forts envois de marchandises à des maisons tout-à-fait mauvaises, de sorte que la perte totale des livraisons en est résultée. Le consulat suisse demeure disposé à répondre aux demandes de renseignements qui peuvent lui être adressées sur des maisons de la place, et il ne manque d'ailleurs pas en Suisse de bureaux d'informations auxquels on peut recourir en confiance, par exemple celui de Th. Eckel et Cie de Bâle, jusqu'ici bien renseigné sur ce marché. En revanche, les informations puisées auprès de bureaux italiens ont souvent déjà tourné au préjudice de nos nationaux. Je regrette de ne pouvoir nommer ici les bureaux en question.

Les montres à boîte d'argent ou de métal, à bas prix, se vendent toujours ici abondamment. Le marché en a été littéralement inondé, et malheureusement, ainsi qu'il en est fait mention plus haut, plusieurs fabricants ont subi des pertes importantes, par suite de confiances inconsidérées. L'institut local de prêts sur gages (Monte di Pietà) a reçu, en 1886, un si grand nombre de montres d'argent provenant de fabriques, qu'il s'est vu dans l'obligation d'ouvrir un magasin de détail pour se défaire des dites montres. Pas n'est besoin de dire que ces montres n'avaient pas été payées par ceux qui les ont engagées. Quant aux montres fines, vu la situation difficile des affaires, il ne s'en vendit presque pas.

**La production agricole de l'Angleterre en 1886.** — L'étendue totale des terres cultivées en blé, orge, avoine, fèves, pois, pommes de terre, betterave, foin et autres fourrages est actuellement de 47,932,239 acres. Elle se décompose comme suit pour les divers genres d'emploi :

|                                   | Acres.     |
|-----------------------------------|------------|
| Les grains, froment, avoine, etc. | 9,878,787  |
| Pommes de terres, betterave, etc. | 4,726,452  |
| Foins et trèfles                  | 8,760,325  |
| Lin                               | 130,933    |
| Houblons                          | 70,127     |
| Pâturages                         | 24,365,615 |

Etendue totale en culture 49,932,239

L'étendue relative aux pâturages ne comprend pas celle des terrains de lande et de montagne et constitue à elle seule 50,8 0/0 de la totalité. Si on y ajoute les 8,761,325 acres consacrés aux foins, on voit que, sous une forme ou sous une autre, les terrains ou gazons représentent 33,125,940 acres, soit 69,1 0/0 de la totalité.

Par contre, l'étendue du terrain cultivé en grains n'est guère que de 20,6 0/0 et celle en blé de 2,357,894 acres ou 5 0/0 seulement. La culture des céréales est donc en complète décroissance dans le Royaume-Uni.

La récolte des foins a donné un rendement moyen de 1,31 par acre dans la Grande-Bretagne. Pour tout le Royaume-Uni, elle se chiffre par 13,503,416 tonnes en 1886 contre 12,887,074 en 1885.

Les céréales ont donné à l'acre en 1886 : Blé, 26 boisseaux 89 ; orge, 32 b. 52 ; avoine, 38 b. 46 ; fèves, 27 b. 09 ; pois, 27 b. 31. Le

blé et l'orge sont en diminution, tandis que les avoines, fèves et pois présentent une légère augmentation. La récolte moyenne pour le blé en Angleterre étant ordinairement de 28 boisseaux 8 à l'acre, la diminution pour l'année 1886 est de 1 b. 91 par acre.

### Suspension du travail dans une fabrique.

Il vient de se produire, dans le village de Selzach, canton de Soleure, un fait très curieux dans ses origines et d'une certaine gravité dans ses conséquences.

Il y a, à Selzach, une fabrique d'ébauches dont les chefs, MM. Gréder & C<sup>ie</sup>, emploient environ 150 ouvriers. Dans le but de pouvoir discuter utilement les questions que la Fédération horlogère a mises à l'ordre du jour, les ouvriers de la fabrique ont formé une société comprenant l'effectif total des travailleurs horlogers de la localité. Cette société devait rencontrer, au début de sa carrière, des difficultés d'une nature toute spéciale et qui ne se sont pas produites encore, à notre connaissance, depuis que le groupement des forces ouvrières se fait un peu partout dans notre fabrique horlogère.

Les chefs de l'établissement qui, paraît-il, ne voient pas d'un œil favorable, les ouvriers s'occuper eux-mêmes des choses qui les touchent de plus près, ont imaginé un ingénieux moyen de briser dans son essor, une tentative qu'ils considéraient comme condamnable au premier chef. La société ouvrière avait à peine commencé son activité qu'une affiche, placardée aux portes de la fabrique, annonçait la fermeture de la fabrique dès samedi 23 courant, pour cause de réparation de la turbine, mais en proclamant, à la même occasion, que les liens de fraternité qui doivent unir les ouvriers à leurs patrons étaient profondément atteints par la création de la Société ouvrière et que la paix locale était troublée, — nous citons le sens sinon le texte de la proclamation. En même temps, on faisait circuler parmi les ouvriers, une adresse les invitant à sortir de la Société et à déclarer leur volonté de n'en plus faire partie.

Le procédé était un peu naïf; aussi les ouvriers ne s'y laissèrent pas prendre et dimanche 24 courant, une assemblée générale, réunissant 120 ouvriers restés fidèles à leur programme, décida de maintenir le droit à l'association. Une vingtaine au plus, dont plusieurs comprenant leur faute sont rentrés dès lors dans le giron, restèrent en dehors du mouvement de protestation; ils n'y ont rien gagné d'ailleurs, puisque la fabrique n'a pas ouvert ses portes au moment où nous écrivons ces lignes.

MM. F. Tschui, membre du Comité central de la Fédération ouvrière suisse, Enderli, rédacteur et quelques délégués de la Société ouvrière de Granges, assistaient à l'assemblée de Selzach; ils ont assuré leurs confrères de leur appui matériel et moral et, mardi 27 courant, une délégation était reçue par M. Schlæfli, directeur de la fabrique.

Ce dernier, au cours de la discussion qui s'engagea avec les délégués de Granges, affirma son droit d'empêcher, par tous les moyens, ses ouvriers de se former en société sauf le cas où cette société aurait un but simplement philanthropique; il déclara que les ouvriers n'avaient nul besoin de s'organiser, mais ne donna aucune réponse définitive en ce qui concernait la réouverture de la fabrique.

Nous tenons les renseignements qui précèdent d'un membre du Comité central de la Fédération ouvrière suisse, qui faisait partie de la délégation: nous avons tout lieu de les croire exacts.

Voilà donc un chef de fabrique qui s'arroge le pouvoir d'octroyer sous de certaines conditions, ou de refuser à ses ouvriers l'autorisation de se constituer en société et, dans le but de leur rendre impossible l'exercice d'un droit dont jouit tout citoyen suisse, prend la mesure barbare et inhumaine de leur fermer ses portes.

Nous avons déjà, à différentes reprises, exprimé notre opinion sur les grèves; nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Mais dans le cas qui nous occupe, il ne s'agirait pas d'une grève voulue par les ouvriers mais bien d'une cessation forcée du travail imposée par le chef de la fabrique.

Dans ces circonstances, nous croyons devoir nous joindre à l'appel adressé par le Comité de Granges, aux sentiments de solidarité de la population ouvrière, et nous informons les ouvriers suisses que les dons en faveur des victimes d'une mesure sans exemple dans nos annales du travail seront reçus par M. Oscar Guggi, à Granges, caissier du Comité.

Les faits que nous venons de relater sont tels que nous voulons croire encore que la fabrique de Selzach pourra en atténuer la portée. Quoiqu'il en soit, il importe que la lumière se fasse complètement; nous transmettrons à nos lecteurs les renseignements nouveaux qui nous parviendront.

Jeudi 28 Avril.

Hier, M. F. Heng, président du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère suisse, accompagné d'un ouvrier de Selzach, a demandé à être reçu par M. Schlæfli, directeur de la fabrique. L'entrevue qui a été accordée a eu lieu sur la rue.

C'était la sixième délégation envoyée à la fabrique dans une intention conciliatrice. Le résultat a été nul. M. Schlæfli a dû reconnaître que la réparation de la turbine avait été un prétexte pour fermer l'établissement; il déclare ne plus vouloir des grévistes chez lui.

Sur l'observation qui lui a été faite que les ouvriers n'étaient pas en grève et que la fabrique avait été fermée samedi 23 courant sans avertissement préalable, M. Schlæfli, tout en reconnaissant le fait de la fermeture de la fabrique samedi et l'annonce faite aux ouvriers qu'ils pouvaient se faire solder leur compte et s'en aller où ils voudraient, affirme en même temps que la grève aurait éclaté lundi. La contradiction est manifestée et, comme nous le disons dans notre précédent article, il n'y a pas une grève décrétée par les ouvriers, mais bien une suspension du travail, imposée par les chefs de la fabrique.

Les ouvriers ont fait rapport à l'inspecteur de fabrique de leur arrondissement. Ils réclament le paiement d'une quinzaine comme la loi l'exige.

### CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Les Brenets, le 25 avril 1887.

Monsieur le rédacteur,

Dans une première lettre, je vous ai mis au courant de l'état des esprits dans notre population brenassière; aujourd'hui, j'examinerai la question à un autre point de vue.

Chez nous, l'horlogerie de bonne qualité, dont plusieurs maisons ont su garder les bonnes traditions, occupe le plus grand nombre de nos ouvriers et, en dehors de cette fabrication qui n'utilise guère que des ouvriers établis en Suisse, une seule fabrique s'est implantée chez nous. Cette fabrique travaille d'ailleurs dans d'excellentes conditions et livre des genres de montres d'une bonne qualité, établies par des procédés mécaniques, grâce à une installation fort bien conçue.

Il n'en est pas moins vrai que nous voyons passer journellement dans notre village, nom-

bre d'ouvriers horlogers franc-comtois dont quelques-uns travaillent pour nos fabricants mais dont le plus grand nombre sont occupés par les établissements du Locle et de la Chaux-de-Fonds. Chacun sait que les conditions de l'existence sont plus faciles de l'autre côté du Doubs que chez nous et la concurrence des ouvriers français, surtout pour les parties des échappements et des finissages qu'ils ont pour ainsi dire monopolisées se fait vivement sentir.

Si l'on pouvait compter sur le patriotisme de nos fabricants suisses, il ne faudrait pas autrement s'inquiéter de la présence de ces concurrents; mais l'expérience que nous avons acquise à ce sujet nous a prouvé que, pour un avantage souvent bien minime, l'ouvrier domicilié en Suisse est sacrifié en faveur de l'ouvrier étranger; et comme de plus, l'argent n'a pas de patrie, il faut chercher ailleurs le moyen de combattre le danger que je viens de signaler.

J'ai entendu dire, qu'il était question de faire des tentatives pour grouper à la Fédération horlogère suisse les ouvriers de Besançon et des contrées avoisinantes. Voilà le seul moyen de ne pas nous couper le nez pour nous faire beaux, comme on dit; car il est certain que si, le jour où nos ouvriers se seront mis d'accord sur des tarifs de prix, les ouvriers français viennent offrir leur ouvrage à des prix inférieurs, certains de nos fabricants se moqueront pas mal de la Fédération horlogère et donneront du travail à ceux qui le feront aux conditions les plus avantageuses.

Il faut prendre les hommes comme ils sont; et, puisqu'il paraît que tout le système industriel est soumis à la formule que je citais dans ma première lettre — *payer l'ouvrier aussi peu que possible et vendre aussi cher que possible*, il faut prendre des mesures rigoureuses pour empêcher que la concurrence étrangère puisse nous paralyser dans notre œuvre de relèvement.

Je me permets donc de recommander vivement au Comité central ouvrier de ne pas perdre de vue la réalisation de son idée d'une propagande active au-delà de la frontière. Il est à espérer que l'on n'aura pas de peine à persuader aux ouvriers français que leurs intérêts de travailleurs sont solidaires aux nôtres.

Recevez, etc.

Fleurier, le 26 avril 1887.

Monsieur le rédacteur,

Le dernier numéro de votre journal contient une correspondance dans laquelle M. James Perrenoud relève un mot de ma lettre du 12 courant.

C'est sans aucune pensée de critique que j'ai parlé du travail qui se fait actuellement dans l'intérêt de l'industrie horlogère. Grand partisan de toutes les mesures propres à relever l'industrie qui nous fait vivre, je sais que les personnes qui se consacrent à cette œuvre le font avec le plus grand dévouement, particulièrement M. J. Perrenoud qui, jusqu'ici, y a consacré son temps avec le plus parfait désintéressement.

Je sais fort bien que nul n'est resté inactif et, connaissant les énormes difficultés qu'il faudra vaincre, je ne mets pas en doute que les résultats obtenus jusqu'à ce jour ne soient réjouissants; mais, je suis l'interprète de beaucoup de mes amis et connaissances, en exprimant le vœu que le public en général soit mieux mis au courant de ce qui se fait dans les différentes régions au point de vue de la propagande et de l'organisation fédérative. Ce serait pour tous un encouragement, de pouvoir constater que le mouvement ne subit pas un temps d'arrêt.

Recevez, etc.

A.

Le rédacteur responsable: Fritz HUGUENIN.

# ATTENTION!

Nous rendons attentifs tous les ouvriers et ouvrières travaillant sur la partie des cadrans, à ne pas entreprendre d'occupation chez les fabricants suivants, non-adhérents à la Fédération des fabricants de cadrans d'email :

**MM. Hadorn-Jeanerret (Bienne), Tritten (Bienne), Rud. Sigrist (Bienne), Ruch (Granges), Luginbuhl (Moutier).**

Ceci afin de ne pas entraver l'action et décisions prises par la section, entrées en vigueur à la date du 15 avril écoulé.

Au nom de l'Union des ouvriers faiseurs de cadrans de Bienne et environs :

**LE COMITÉ.**

142

## ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues.

*Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.*

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

**THÉORIE APPLIQUÉE**

La nouvelle année scolaire commencera au mois d'avril courant.

Les parents qui désireraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

**LA COMMISSION.**

## OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

**Lina NADENBOUSCH** 10

**GROS BIENNE DETAIL**  
Assortiments cylindres soignés

## FABRIQUE DE CADRANS PAILLONNÉS

99 sous cristal

Spécialité de Fantaisie genres nouveaux

**ÉMAUX GENRES LIMOGES**

*Emaux variés*

pour or et argent

Cloisonnés

et

Mosaïques

**VINCENT FILS & C<sup>IE</sup>**  
MONTILIER PRÈS MORAT \*  
Émaillage  
de Fonds et Bijouterie  
sous cristal  
NIEL, APPLIQUÉS  
Peinture artistique  
d'après photographie pour boîtes de montres, cadrans  
bijouterie et orfèvrerie

**EXPORTATION**

**MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS**  
pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

**M. A. NUSSBAUM**  
BACHET DE PESAY  
GENÈVE

137

IMPRIMERIE

du

## NOUVEAU PRESSVEREIN DE BIENNE

Rue Neuve 38 a **BIENNE** Rue Neuve 38 a

Se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et à des prix avantageux de tous les travaux typographiques les concernant, tels que : Statuts de sociétés, registres d'établissement, registres à souches de toutes sortes, bordereaux, factures, cartes d'adresse, étiquettes pour cartons et autres, lettres de voiture, en-têtes de lettres, enveloppes, bulletins d'envoi et de remboursement, cartes de convocations, memorandums, etc., etc.

## A V I S

Les annonces concernant les offres et demandes d'ouvriers ou d'employés pour l'horlogerie, ainsi que les convocations d'assemblées d'associations patronales et ouvrières jouiront d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son espace.

## FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES

en tous genres

**JEAN CORBAT**

Rue de l'Hôpital 94 d, **BIENNE**

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.

Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.

» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.

» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.

» chronographe, avec grandes secondes.

» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.

Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

## FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

**HORLOGERIE SOIGNÉE**

7

**ALFRED MONTBARON**

St-IMIER (Suisse)

Fabrique d'Horlogerie garantie

**EUG. VUILLEMIN**

Marque de fabrique

**MADRETSCH (Suisse)**



déposée

Téléphone

**SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES**

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES

PLAQUÉ OR

à tous titres et genres

87

**EMILE PFÄFFLI**  
GENÈVE

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS  
PROCÉDÉS MÉCANIQUES  
COMMISSION — EXPORTATION

6



**Georges FAVRE-JACOT**  
LOCLE (SUISSE)

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent

de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour **H-SCH+** pièces de première qualité  
en 12 et 13 lignes

**HAEGLER-SCHWEIZER**  
BIENNE (Suisse)

4

Remontoirs or, argent et galonné

Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone



Téléphone

**LOUIS MULLER**

Quartier-Neuf, 55

BIENNE

Spécialité de  
**MONTRES SOIGNÉES**

POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME

MÉDAILLE

Zürich 1883



Anvers 1886

**HRI THALMANN**

Avenue de la Gare

BIENNE

Avenue de la Gare

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES  
or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits  
taille douce et émail

Peinture sur émail

JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES  
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS

taille douce en couleur  
et sur guilochis

Polissage

et  
FINISSAGE  
de boîtes  
et cuvettes  
or  
et argent



Téléphone



Fabrication d'Aiguilles

Spécialité

pr exportation

Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES  
POIRES

2

Breguets et Dessins variés

Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques  
à toutes épaisseurs

**Z. BOURQUIN-BOBEL**  
Quartier-Neuf — BIENNE — Quartier-Neuf

FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX  
COURONNES EN TOUS GENRES

**METZGER & RUEGER**

BIENNE

21

FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

**ALEXIS HUGUENIN**

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

8

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienne.

**FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER**

en tous genres et tous titres

**J. A. FROIDEVAUX****BIENNE**

USINE AU BRÜHL

Téléphone

19

RÉPÉTITIONS CHRONOGRAPHES COMPTEURS

**HORLOGERIE EN BLANC**

Spécialité

**FABRICATION ET POSAGE DE MÉCANISMES**

en tous genres

134

**A. LUGRIN**

ORIENT-DE-L'ORBE (Vallée de Joux)

Systèmes nouveaux — Ouvrage soigné et courant

Prix très avantageux pour commissions importantes

**FOURNITURES DIVERSES****FABRIQUE D'HORLOGERIE**

Spécialité

de

18

**Remontoirs or 12 et 13 lignes****POUR DAMES****Léon GAGNEBIN-DU-BOIS****ST-IMIER**

(Suisse)

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant

SYSTÈME INTERCHANGEABLE

53

**AEBY & LANDRY****MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)**Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,  
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et AnversMention de 1<sup>re</sup> classe à l'exposition nationale de Zürich 1883**Fabrique d'Ebauches de Bienne****FLURY FRÈRES****A BIENNE (SUISSE)****Ebauches et finissages** à clefs et remontoirs depuis  
13 à 20 lignes**Spécialité de Remontoirs au pendant**12 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lèpines et savonnettes**Ouvrage soigné et consciencieux**

32

Fabrication mécanique

de

**BOITES de MONTRES****EN PLAQUÉ OR**

à tout titre et en tous genres

**ROBERT GYGAX****St-IMIER**

Téléphone

28

**FABRICATION DE BIJOUTERIE****ET D'HORLOGERIE**Spécialité de  
**REMONTOIRS**  
en or,  
argent  
et métal  
**PIÈCES**  
de rechange**AUG. WEBER****A BIENNE****CHAINES**  
**CLEFS**  
**ET MÉDAILLONS**  
en or,  
argent  
et  
doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs  
de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

Fabrication de contre-pivots en tous genres

**MEYLAN-GUIGNARD & C<sup>ie</sup>****LE LIEU (Val de Joux, Vaud)**Contre-pivots sertis et non sertis, tels que: rubis, saphir,  
grenat, vermeil, verre, etc.

Sertissage de coquerets

Rosillons bleus Bostons, écuelles, pierres pour aiguilles

Ouvrage soigné et courant

123

**PROMPTE EXÉCUTION**



# HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

17

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande

G. RIESEN-RITTER, propriétaire.

## Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

## NOUVELLES MACHINES A COUDRE

perfectionnées de la Cie **WHITE** à Cleveland (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

BIENNE

Seul Dépôt

BIENNE

**KLÆTI-BEUCLER, Mécanicien**

88, Rue de la Gare, 88

20

## La Rôtisserie de cafés

Fabrique

d'Extrait de café  
(fondée en 1816)

—0—

Marque de fabrique  
déposée

—0—



Fabrique

d'Extrait de café  
(fondée en 1816)

—0—

Marque de fabrique  
déposée

—0—

## CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.20, 1.40, 1.60.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

## ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteuses de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferrements de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

## ON OFFRE A VENDRE

pour cause de santé, un

## MAGASIN DE MODES

Adresser les offres sous chiffre S. M. 241, à l'expédition du journal.

132

Magasin de Verrerie et Porcelaine

## L. SPECKERT-GRINDAT

15, rue du Quartier-Neuf, à BIENNE

Articles de ménage en tous genres. Déjeuners et Dinners complets en fine porcelaine, unis et décorés. — Verres de toutes sortes en cristal fin et ordinaire. Services de table, ferblanterie, etc.

Lampes de table et à suspensions de première qualité garantie. Lampes Progrès.

Prix très réduits

25

DÉPOT DE BOUTEILLES A VIN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**AU PLANTEUR**

BIENNE **FRITZ SETZ** BIENNE  
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares

de tous prix et de toutes provenances.

— GROS ET DÉTAIL —

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et priseurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce

CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## CAFÉ-RESTAURANT

## F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

F. SCHNEIDER.

## F. SCHENKER

SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc.

Travail prompt et garanti.

## CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1<sup>re</sup> qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

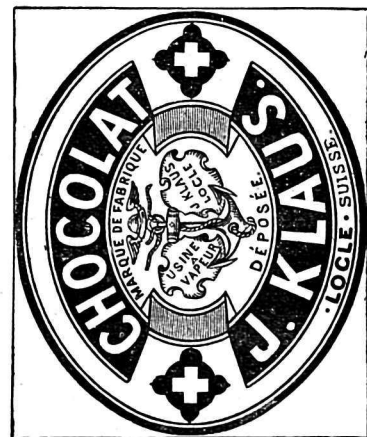
DROPS ET ROCKS

## PERROT-ERNST

Bienne

89, Rue de la Gare, 89.

40



## PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Bienne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour doreurs et nickeleurs.

W. GUGELMANN.

42

# U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville CHAUX-DE-FONDS 8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'ÉTÉ

## Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

### PRIX-COURANT

|                                                    |                |                                                                         |               |
|----------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Pardessus soignés pour hommes                      | de fr. 20 à 75 | Pantalons                                                               | de fr. 7 à 20 |
| Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants      | » » 15 à 35    | Paletots sac et vestons                                                 | » » 18 à 45   |
| Habilllements complets pour hommes                 | » » 35 à 80    | Paletots de bureau                                                      | » » 20 à 40   |
| Habilllements de catéchumènes                      | » » 40 à 65    | Chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards. |               |
| Habilllements complets pour jeunes gens et enfants | » » 15 à 40    |                                                                         |               |

Spécialité d'Habilllements pour cadets. — Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande pour habillements sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone

### On demande

pour le plus tôt possible, une bonne ouvrière polisseuse de cuvettes métal, connaissant bien sa partie.

Bonne rétribution. Ouvrage suivi.  
Joseph Peccoud, doreur,  
143 Rue du Collège 301, Locle.

### Avis aux Fabricants d'horlogerie

Un bon ouvrier repasseur, connaissant tous les genres de repassages, demande du travail à domicile.

S'adresser à M. F. Jos. CUTTAT, à Rossemaison, près Delémont. 144

### Un ouvrier horloger

connaissant les emboîtages, les repassages, les remontages, les échappements et l'achevage des montres, cherche une place dans un comptoir ou dans une fabrique.

Prière d'adresser les offres et les demandes de renseignements au bureau du journal. 135

Deux ou trois bons pivoteurs ancre et quelques remonteurs pour pièces cylindre et ancre trouveraient de suite de l'occupation à la fabrique d'horlogerie, **Rocher S, Neuchâtel.** 136

Une maison de premier ordre faisant les pivotages de pignons et autres, demande du travail en toutes qualités et genres, depuis 75 cent. la douzaine. 140

Prompte exécution.

Prendre l'adr. au bureau du journal.

On demande pour administrer une fabrique de montres et de petites pendules de voyage, un

### Directeur commercial

avec cautionnement de fr. 25,000 ou souscription d'un chiffre équivalent d'actions de la Société en formation.

Appointements fixes et part de bénéfices. (H237X) 139

S'adresser avec références à M. A. M. Cherbuliez, arbitre de commerce, rue Petitot n° 10, à Genève.

### COMMERCE EN GROS

## F. REYMOND & C<sup>IE</sup> A BIENNE

### Nickel pur

en cubes, grenailles, anodes, tôles, fils, etc.

Plaqué de nickel pur, en tôles et fils, sur fer, acier, maillechort, cuivre et laiton

Nickel allié, plaqué sur chrysocale ou laiton

PLAQUÉ D'OR ET PLAQUÉ D'ARGENT

sur tous métaux et à tout titre 128

Tubes, charnières et soudures en nickel

NOTA. — Tous nos métaux peuvent être livrés: polis à la brosse, ciselés, découpés et tréfilés, dans toutes les formes et toutes les dimensions.

Ancienne Maison J. HOFFER

## Georges SORDET

FABRICANT

9, Molard, 9 145

## GENÈVE

Spécialité de petites pièces et Bijoux-montres  
Bagues-montres, Boules, Scarabées et fantaisies



## G. JOHO

BERNE 65

## LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures  
Dépôt général: G. JOHO, Berne.

### AVIS

Le bureau de la „Fédération horlogère suisse“, rue Neuve 38 a, à Bienne, recevra les dons en faveur des ouvriers de la fabrique de Selzach et les transmettra au Caissier du Comité ouvrier de Granges, M. Oscar Guggi.

### CAFÉ-RESTAURANT

et  
JARDIN D'ÉTÉ  
**GAMBRINUS**

tenu par  
**WILD-REY**  
BIENNE

Téléphone 34

### GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT

### On offre à vendre

de suite, un atelier de graveur et guillocheur, comprenant plusieurs tours et tout l'outillage complet pour cette profession. — Prix avantageux.  
S'adresser à l'agence E. ROSSET et fils, rue de la Côte 181, Locle. 119

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

## J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

## MONTAGE DE BOITES

en tous genres 45

SPÉCIALITÉ

de

Boîtes argent

## FABRIQUE d'Etais de Montres

en tous genres

## CHARLES GOERING & Cie

CHAUX-DE-FONDS 46

OUVERT TOUTE L'ANNÉE